

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant modification de statuts et conducteurs de taxis ADS n°1

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- La loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- Le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relative au transport public particulier de personnes,
- Le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi,
- Le code des transports, notamment ses articles L. 3121-1 et L. 3121-11,
- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-3,
- L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 portant réglementation de l'exploitation de taxis et voitures de petite remise dans le département du Cher,
- L'arrêté du 9 février 2009 fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules, notamment ses articles 5 et 10,
- L'arrêté municipal du 19 mars 1992 portant réglementation de l'exploitation des taxis sur la commune de SAINT-SATUR, modifié par l'arrêté municipal du 16 décembre 2010,
- L'arrêté municipal n° 030-2024 du 25.03.2024,

Considérant

- L'acte de cession de fonds artisanal, TAXI DU PRE-MOULIN 4 Cité Pré des Moulins 18300 SAINT-SATUR, entre M. HOURDEQUIN Jacques le « Cédant », et la société SARL AMBULANCES VSL TAXIS MILLERIOUX immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURGES sous le n° 824 180 830, représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Hervé MILLERIOUX dûment habilité aux fins des présentes et de ses suites par assemblée générale des associés en date du 31 mai 2019, le « Cessionnaire »

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 030-2024 du 25.03.2024 est abrogé.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2026 le fonds « TAXI DU PRE-MOULIN, présentement acquis par la société SARL AMBULANCES VSL TAXIS MILLERIOUX, sera transféré du 4 cité PRE DES MOULINS 18300 SAINT-SATUR à LES QUATRES ROUTES 18300 SURY EN VAUX

Article 3 : Les conducteur de taxi autorisés à conduire le véhicule de marque **SKODA**, modèle **OCTAVIA**, immatriculé **GV-715-VD** sont :

- Monsieur MILLERIOUX Hervé, né le 08/07/1970, carte professionnelle n° 97/053
- Madame MILLERIOUX Catherine, née le 18/01/1967, carte professionnelle n° 97/052
- Monsieur TUO Joris, né le 24/02/1974, carte professionnelle n° 07/469
- Madame MILLERIOUX Gwénaelle, née le 16/08/1992, carte professionnelle n° 17/014

- Monsieur YVARD Yannick né le 18/04/1969, carte professionnelle n° 01822003801
- Monsieur MAZZONNETTO Rémi né le 22/03/1968, carte professionnelle n° 01823000701
- Monsieur MILLERIOUX Gilles né le 24/07/1960, carte professionnelle n° 01823005502
- Monsieur PELE Florian né le 20/12/2000
- Monsieur LAUVERJAT Adrien né le 20 mars 1996, carte professionnelle n° 01822002301
- Monsieur KOPMELS Franck né le 31 juillet 1972, carte professionnelle n° 08623002101
- Monsieur PERROT Philippe né le 31 janvier 1967, carte professionnelle n° 01824004501

Article 4 : La zone de prise en charge est située 4 citée du Pré des Moulins 18300 SAINT-SATUR.

Article 5 : La SARL AMBULANCES VSL TAXIS MILLERIOUX, devra se conformer à l'ensemble de la réglementation en vigueur, notamment celle concernant l'exploitation des taxis.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, affiché au lieu habituel de l'affichage municipal et notifié aux intéressés.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du CHER,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur MILLERIOUX Hervé, gérant de la société SARL AMBULANCES VSL TAXIS MILLERIOUX,

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 20 janvier 2026

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

